



Déclaration commune AITF – CGT – FNACT-CFTC – FO sur la réforme du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Les Ingénieurs Territoriaux constituent un cadre d'emploi de fonctionnaires capables de mettre à disposition de tous les employeurs publics de notre pays (Etat et Collectivités Territoriales), une expertise au plus haut niveau de pertinence prenant en compte les réalités techniques et administratives des collectivités territoriales et de l'Etat.

Cette expertise est celle exercée au plus près du besoin des élus pour les aider à concrétiser leurs projets d'aménagement et de développement des territoires.

Ces derniers mois est évoquée une réforme importante du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux. Cette réforme ne doit pas être l'alibi d'une confiscation des postes à haute responsabilité au profit de quelques grandes écoles.

Les organisations syndicales citées ci-dessus et l'AITF souhaitent que cette réforme soit l'occasion d'une véritable revalorisation du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux afin que la filière technique continue d'être attractive et un outil d'excellence pour les services publics et les élus locaux.

C'est pourquoi il est rappelé quelques grands principes incontournables qui ne doivent pas être oubliés à l'occasion de l'écriture des futurs décrets :

- l'avancement au grade A+ doit rester un grade d'accès possible, pour les ingénieurs territoriaux en poste dans les collectivités territoriales qui exercent des missions complexes utilisant des compétences acquises avec plusieurs années d'ancienneté sur des postes à responsabilité
 - élargissement de la liste des diplômes permettant accès au concours externe
 - examen professionnel non contingenté ou maintien d'une promotion interne

- La réforme doit s'accompagner d'une valorisation du grade des ingénieurs par parité avec la Fonction Publique d'Etat :
 - création du 11ème échelon (indice 801) pour les ingénieurs
 - création d'échelons qui permettront aux IP et aux ICCN de bénéficier d'un déroulé de carrière attractif et des mêmes indices que les Ingénieurs Divisionnaires des Travaux Publics de l'Etat qui sont détachés dans la territoriale sur les emplois fonctionnels du 2ème et du 1er groupe (échelon 10 : indice 1015 et échelon 11 : indice HEA)
 - Mise en place de mesures transitoires afin de permettre des reclassements favorables aux agents actuellement en poste.

La réforme du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux doit permettre de conforter le statut des ingénieurs pour le maintien d'une expertise de qualité afin de contribuer à développer un service public local performant au service des usagers. Elle doit être mise à profit afin d'offrir une carrière attractive, notamment pour les jeunes ingénieurs, et leur offrir un accès réel à tous les grades supérieurs.

Jean Pierre AUGER

Michèle KAUFFER

Gilles DEBIAIS

Yves KOTTELAT

Président national
de l'AITF

Secrétaire générale
de l'UFICT-CGT
des services publics

Président de la
FNACT-CFTC

Secrétaire général
de la branche
services publics FO